

maintenant d'appliquer les indulgences du rosaire le supposent également (1).

Ces raisons nous ont conduits à la conclusion suivante : il est certain que les indulgences des Pères Croisiers peuvent s'appliquer au rosaire des Pères Dominicains ; il n'est pas certain qu'elles peuvent s'appliquer à la couronne franciscaine ; il est donc *pratiquement plus sûr* de ne point les y appliquer, d'autant plus qu'on ne peut pas gagner à la fois les indulgences de la couronne franciscaine et celles des Pères Croisiers. Si cependant un jour le Saint Père voulait enrichir de ces indulgences la couronne des Sept Allégresses, soyez certain que nous serions les premiers à nous en réjouir : *quod faxit Deus !*

FR. MARIE-ANSELME, O. F. M.



Chronique Franciscaine

ROME

Le Pape et l'Ordre franciscain

LE Souverain Pontife a donné un nouveau témoignage de sa sollicitude à l'égard de l'Ordre séraphique, à propos du Chapitre général d'Assise, et du septième centenaire de la profession religieuse de Notre Père Saint François.

Notre prochain numéro donnera une traduction de ces documents pontificaux, qui nous sont parvenus trop tard pour paraître ce mois-ci.

Le Chapitre Général

A la dernière heure nous arrivent des nouvelles du Chapitre Général tenu à Assise. Le T. R. P. Giustiniani, Provincial de Corse, est élu définitif pour la circonscription dont notre Province fait partie. Le

(1) Cfr *Acta O. M.*, 1907, p. 45 et 268, et 1908, p. 34.